

**Règlement pour la création d'un
Registre des Opérateurs Economiques à
consulter pour la passation de marchés
de biens, de travaux et de services**

Art. 1 Objectif du Règlement

Le présent Règlement (**le Règlement**) a l'intention de fournir les règles pour créer et gérer un Registre des Opérateurs Economiques (le Registre) que l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement à Tunis (AICS Tunis) utilisera pour identifier les Opérateurs Economiques éligibles à l'approvisionnement en services, biens et travaux dans le cadre de la mise en œuvre de projets et programmes de coopération au développement financés par l'AICS en Tunisie, en Libye, ou Maroc et en Algérie.

AICS Tunis est une branche régionale de l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement, établie en Tunisie. AICS est un organisme indépendant opérant sous la supervision du Ministère Italien des affaires étrangères et de la Coopération Internationale. Elle est Réglementée par la loi n.125 de 2014, « Discipline Générale sur la Coopération Internationale pour le Développement », qui a remplacé la loi 49/1987 précédente.

Avec le présent Règlement, AICS Tunis entend identifier les Opérateurs Economiques tout en garantissant l'application transparente et systématique des critères de sélection et en respectant les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement, de transparence, de concurrence et de chiffre d'affaires.

Art. 2 – Champ d'application

Le Registre sera utilisé par AICS Tunis afin d'attribuer des contrats pour la fourniture de services, de biens et de travaux dans le cadre de projets et des programmes de coopération au développement mis en œuvre par AICS Tunis en Tunisie, en Libye, au Maroc et en Algérie.

Les exigences, les tâches spécifiques et l'expertise qui devraient exécuter des contrats spécifiques seront détaillées sur les Termes de Référence Spécifiques et seront envoyées aux Opérateurs Economiques éligibles inclus dans le Registre lorsqu'un service, un bien ou un travail est nécessaire.

Art. 3 – Structure du Registre des Opérateurs Economiques

Le Registre, qui va avoir une durée minimale de 48 mois et sera mis à jour semestriellement, sera initialement structuré en 9 catégories différentes.

Le tableau suivant présente les détails de chaque catégorie et le type de services qui pourraient être demandés. Les services énumérés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

MARCHÉS DE SERVICES			
Catégorie n.	Titre	Type de services	Catégorie d'intérêt [O/N]
Cat. 1	<p><u>Fourniture et gestion des ressources humaines avec expertise technique en :</u></p> <p>a) <u>Coopération au Développement (tels que: identification, préparation, implémentation et gestion des initiatives de coopération international, coordination des partenaires au développement, Suivi et Evaluation, Communication, Audit etc.);</u></p> <p>b) <u>Services de bureau (tels que : nettoyage, jardinage, services de garde etc.) :</u></p> <p>c) <u>Services d'Interprétation et de traduction ;</u></p> <p>d) <u>Formations-conférenciers (y compris le matériel d'enseignement et d'apprentissage pertinent.) ;</u></p> <p>e) <u>Assurance pour le personnel international et national.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture d'experts techniques : gestion des processus de recrutement, suivi des obligations contractuelles, paiement des honoraires, obligations fiscales locales. - Gestion des experts techniques : suivi des obligations contractuelles, paiement des honoraires, obligations fiscales locales. - Réaliser des études de développement et des rapports. - Audit 	- [O/N]
Cat. 2	Fourniture de produits et activités de communication	<ul style="list-style-type: none"> - Identité de marque des produits, tels que des projets graphiques adéquats, y compris des brochures, des bannières, des gadgets, des photos, des vidéos, des publications et d'autres matériaux visuels (de la conception à la production), l'achat 	- [O/N]

		et la gestion des créneaux de visibilité (radio, télévision, journaux et magazines, panneaux publicitaires, ...), Production Audio-vidéo.	
Cat. 3	<u>Soutien Logistique</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de services tels que : sélection des sites, services audio, interprétation, transport, restauration, hébergement. - Fourniture de billets d'avion. - Fourniture de taxis pour le Transport. - Réservation de chambres d'hôtel. - Location de voitures. - Services de dédouanement. - Services d'assurance voyage. 	- [O/N]
Cat. 4	<u>Conseil technique</u>	Personnel qualifié pour des conseils techniques, des études/enquêtes et pour la conception de programmes (ingénieur en construction, médecin, financier, avocat etc.)	- [O/N]
Cat. 5	<u>Suivi et Evaluation</u>	Suivi et Evaluation des initiatives/programmes gérés par AICS Tunis	- [O/N]
Cat. 6	<u>Services d'audit financier</u>	- Suivi financier et Audit	- [O/N]
Cat. 7	<u>Compagnies d'Assurance</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurance santé pour AICS personnel (national et international) - Assurance bureau équipement - Assurance voyage 	-
Cat. 8	<u>Entreprises de sécurité privées</u>	<ul style="list-style-type: none"> - fourniture d'agents de sécurité, installation de systèmes de vidéosurveillance et d'alarmes, etc. - services de sécurité 	-
MARCHES DE FOURNITURES			
Cat. 9	<u>Services IT</u>	Fourniture, installation et maintenance des équipements IT, logiciels et les services. : Modem Internet, routeur, alimentation sans	- [O/N]

		coupure (UPS), téléphones VoIP., Ordinateurs de bureau et portables. , Casques, serveurs., Imprimantes multifonctions, projecteur TV grand écran, etc.	
Cat. 10	<u>Equipement de bureau et entretien</u>	- Fourniture et entretien des équipements de bureau : poste de travail, meubles de rangement, sièges etc.	- [O/N]
Cat. 11	<u>Fournitures de bureau</u>	- - Fourniture de papeterie de bureau : - Stylos, surligneur, marqueur permanent, crayon, cahiers, papier ligné, agrafeuse et agrafes, pochettes en plastique, dossiers en arc, diviseurs de dossier, post-it, ciseaux, calculatrice, toner pour imprimante, enveloppes, papier pour imprimante, etc.	- [O/N]
Cat. 12	<u>Fournitures et équipement de nettoyage</u>	- - Fourniture de fournitures de nettoyage de bureau : aspirateur et sacs sous vide, seau (s) et fourre-tout en plastique, nettoyeurs de salle de bain, vaisselle, nettoyeur pour sols, nettoyeur désinfectant, feuilles de sècheuse, assainisseur d'ambiance, désinfection, etc.	-
Cat. 13	<u>Carburant pour les véhicules de bureau -</u>	- Fourniture de carburant pour les véhicules de bureau	-
Cat. 14	<u>Articles de jardinage</u>	- Fourniture de : brouette, dibber, bêche à creuser, truelle de jardin, houe à fourche, couteau de jardin, sécateur de jardin, houe à usage intensif.	-
MARCHÉS DE TRAVAUX			
Cat. 15	Petits travaux de construction	- Réparation de lignes électriques et hydrauliques, peinture de murs, construction de petits travaux	-

		d'infrastructure etc...	
--	--	-------------------------	--

Les Opérateurs Economiques intéressés auront la possibilité de s'inscrire dans chacune de catégorie d'intérêt, à condition qu'ils soient en mesure de prouver leur expérience antérieure dans chaque catégorie.

L'Autorité Contractante peut décider d'élargir la liste des catégories du Registre. Dans ce cas, l'Autorité Contractante publiera un avis pour informer le public de l'élargissement du Registre et de la possibilité de présenter une nouvelle demande d'inscription.

Art. 4 –Opérateurs Economiques Eligibles

Les Organisations à but non lucratif, les entreprises ou d'autres organisations compétentes peuvent être éligibles à l'inscription au Registre, à condition qu'elles soient dûment enregistrées en Tunisie et/ou en Libye et/ou au Maroc et/en Algérie conformément aux Réglementations nationales compétentes et qu'elles puissent mener des activités pertinentes dans le pays et ils peuvent fournir des preuves d'expérience liées à la portée de chaque catégorie du Registre.

L'Autorité Contractante a sélectionné trois macro-catégories d'Opérateurs Economiques éligibles à l'inscription au Registre :

1. Entreprises
2. Organisations à but non lucratif
3. Consultant Free-Lance

Art. 4.1 – Critères d'admission

Les Opérateurs Economiques intéressés doivent se conformer aux critères administratifs, juridiques, techniques et financiers énumérés dans les annexes A et B. Si l'une des exigences n'est pas satisfaite, la demande de l'Opérateur Economique sera rejetée. Avant d'officialiser le rejet, l'Autorité Contractante peut envisager la possibilité de demander des documents supplémentaires à l'Opérateur Economique intéressé pour remplir sa demande d'inscription.

Spécifiquement, afin de démontrer la conformité avec les critères requis, les Opérateurs Economiques doivent soumettre les documents suivants :

1. **“Annexe A – Formulaire d’Auto-déclaration” et carte d’identité connexe à la personne en procuration**
2. **“Annexe B – Formulaire d’inscription” et les documents y relatifs ; certificat d’enregistrement et les documents connexes prévus à l’annexe B point 7**

3. Annex C - Fiche D'information Sur La Protection De Données Personnelles

La documentation comprend un certain nombre d'auto-déclaration, la sélection de la catégorie d'intérêt et un formulaire pour la description des expériences et des contrats antérieurs les plus pertinents réalisés au cours des 3 dernières années.

AICS Tunis vérifiera la conformité de la documentation reçue avec les instructions données dans "art. 4 - Critères d'admission et les opérateurs économiques éligibles" Le non-respect de ces exigences entraînera une évaluation négative de la candidature de l'Opérateur Economique et de son exclusion du Registre. De plus, les Opérateurs Economiques (OE) coupables d'avoir fait de fausses déclarations ne seront pas inclus dans le Registre.

En cas d'évaluation positive, l'Opérateur Economique sera inscrit au Registre et informé en conséquence dans les 30 jours ouvrables suivant la soumission. Si des éclaircissements ou des documents supplémentaires sont nécessaires, l'OE sera contacté dans les 20 jours ouvrables suivant la date limite de soumission. Si l'Opérateur Economique ne sera pas contacté par le Comité dans les 20 jours ouvrables suivants, sa soumission sera considérée comme rejetée.

Il n'y a pas de date limite pour demander l'inscription sur les registres des opérateurs économiques. AICS Tunis mettra constamment à jour le registre en fonction des nouvelles demandes d'inscription reçues.

L'inscription au Registre demeurera valide pendant les 48 mois suivants.

L'Opérateur Economique intéressé devra prouver, en signant l'auto-déclaration à l'annexe A.3 joint à ce Règlement, que son entreprise ne rentre dans aucun des cas de figure suivantes :

- a. En faillite, en liquidation, sous administration judiciaire, en concordat, en suspension des activités commerciales, ou dans toute autre situation analogue découlant d'une procédure similaire prévue dans la législation ou les règlements nationaux ;
- b. Faisant l'objet d'une procédure pour une déclaration de faillite, pour liquidation, pour administration judiciaire, pour un concordat ou pour toute procédure similaire prévue dans la législation ou les règlements nationaux;
- c. L'entreprise, ou les personnes ayant le pouvoir de représentation, ou de prise de décision, ou le contrôle sur eux est reconnue coupable d'une infraction relative à la conduite professionnelle par un jugement qui a l'autorité de la chose jugée ;
- d. Est coupable d'inconduite professionnelle grave prouvée par tous les moyens que l'autorité Contractante peut justifier ;

- e. L'entreprise, ou les personnes ayant le pouvoir de représentation, ou de prise de décision, ou le contrôle sur eux fait l'objet d'un jugement qui a l'autorité de la chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale ;
- f. N'est pas en conformité à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement d'impôts conformément aux dispositions légales du pays d'inscription ;
- g. N'est pas affiliée à aucune organisation criminelle (En cas d'attribution, l'Autorité Contractante se réserve le droit de vérifier que les informations fournies sont fiables et vraies, également par les voies diplomatiques, avant de procéder à la signature de la contrat).

Art. 5 – Modalité d'inscription

Les Opérateurs Economiques (OEs) peuvent soumettre l'expression de leur intérêt pour l'inclusion sur le Registre en remplissant la documentation disponible sur les pages web :

- <https://tunisi.aics.gov.it/> section “ Trasparenza/Registro Operatori Economici ”,

Et l'envoyer aux adresses suivantes :

Adresse pour la livraison par porteur

AICS Tunis Regional Office
1, rue Harroun Errachid, Mutuelleville –
1002 - Tunis, Tunisie

Adresse Email (en format PDF)

tunisi@pec.aics.gov.it

Et en copie à :

segreteria.tunisi@aics.gov.it

sonia.gheribi@aics.gov.it

Art. 6 – Mise à jour du Registre

Chaque Opérateur Economique sera contacté tous les 48 mois pour confirmer ou mettre à jour les renseignements fournis pendant qu'il présente une demande au Registre afin de conserver son statut d'inscription valide.

Chaque Opérateur Economique sera contacté par e-mail 40 jours ouvrables avant la fin de la période de 48 mois pour mettre à jour son profil et renouveler la demande d'abonnement.

Si, à la suite de la communication envoyée par AICS Tunis, un Opérateur Economique ne mettra pas à jour ou confirmera son abonnement, il sera annulé du Registre. Dans cette éventualité, AICS Tunis communiquera l'achèvement de la procédure d'annulation à l'Opérateur Economique intéressé. La procédure d'annulation sera effectuée sur la base de l'art. 9 principes.

Dans tous les cas, chaque Opérateur Economique est tenu de communiquer à AICS Tunis tout changement de son statut professionnel ou de sa catégorie d'intérêt susceptible d'affecter sa participation à une procédure d'approvisionnement.

Art. 7 – Procédure de Contrôle

AICS Tunis effectuera des vérifications aléatoires périodiques, y compris par exemple la demande d'un Certificat National d'Enregistrement mis à jour, afin de vérifier la validité des exigences administratives des Opérateurs Economiques enregistrés. Si un Opérateur Economique ne parvient pas à passer la vérification aléatoire, il sera annulé du Registre et sera informé en conséquence.

Tout en exécutant la procédure d'approvisionnement pour l'attribution d'un contrat, AICS Tunis contrôlera la documentation originale soumise par l'Opérateur Economique, qui devra également fournir une auto-déclaration pour confirmer la validité actuelle de la documentation soumise à l'origine.

La même procédure de contrôle sera appliquée à l'Opérateur Economique proposé pour l'attribution du contrat à l'issue de toute procédure de sélection. Ne pas passer ce contrôle dû à une fausse auto-déclaration se terminera par l'annulation du Registre et le retrait de l'offre d'attribution du contrat.

Art.8 – Informations Générales

Les Opérateurs Economiques intéressés à s'abonner au Registre peuvent demander des informations supplémentaires ou des éclaircissements sur la procédure par e-mail en contactant le bureau d'AICS Tunis aux adresses suivantes :

tunisi@pec.aics.gov.it

Et en copie à :

segreteria.tunisi@aics.gov.it

sonia.gheribi@aics.gov.it

Art. 9 – Durée de l'abonnement et annulation du Registre

L'Enregistrement des Opérateurs Economiques restera valable pendant toute la durée du Registre, selon l'art. 6, ou jusqu'à ce qu'une procédure d'annulation ait lieu.

L'annulation du Registre peut se produire dans les cas suivants :

- L'Opérateur Economique ne répond pas aux exigences administratives, techniques et économiques demandées lors de la procédure d'inscription ou lors de la phase d'évaluation d'une procédure spécifique d'approvisionnement en marchés ;
- L'Opérateur Economique omet de mettre à jour les détails de sa demande en fonction des conditions Art.6 ;
- Il y' a un comportement clairement négligent de l'Opérateur Economique envers l'Autorité Contractante lors de l'exécution d'un contrat ;

Dans tous ces cas, l'Autorité Contractante enverra une communication écrite à l'Opérateur Economique fournissant les motivations derrière la décision d'annulation. Toute réponse de l'Opérateur Economique doit être envoyée dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la communication d'annulation. Une fois les 10 jours ouvrables mentionnés ci-dessus passés, l'Autorité Contractante exprimera la décision finale sur la procédure d'annulation. L'inscription sera suspendue pour la durée de la procédure d'annulation et jusqu'à la fin de la procédure.

L'achèvement de la procédure d'annulation conduira à l'effacement de l'Opérateur Economique du Registre et de toutes les catégories de son intérêt.

La procédure d'annulation pourrait également commencer à la suite d'une demande directe de l'Opérateur Economique.

Art. 10 – Critères de gestion du Registre

Toutes les communications entre l'Autorité Contractante et un Opérateur Economique liées à la procédure d'annulation, l'invitation à une "demande de propositions", l'achèvement de la procédure d'approvisionnement ou d'autres, seront exécutées par mail.

Les Opérateurs Economiques seront invités aux procédures de "demande de propositions" suivant les principes de rotation, d'égalité de traitement, de proportionnalité, de transparence, de concurrence et de chiffre d'affaires.

Art. 11 – Gestion des données des Opérateurs Economiques

Toutes les informations fournies par l'Opérateur Economique ne seront utilisées que pour compléter les procédures d'inscription ou d'annulation, la transmission de la "demande de propositions" ou l'exécution des procédures d'approvisionnement, garantissant le plus haut niveau de confidentialité des données de l'Opérateur Economique. Toutes les informations seront stockées dans une archive de copies papier et de copies sur support informatique dans le bureau de l'Autorité Contractante. L'Opérateur Economique a le droit de demander des modifications dans les données stockées au cas où celles-ci pourraient entraîner un non-lieu.

Art. 12 – Avertissement

L'avis de création d'un Registre des Opérateurs Economiques sera publié sur le site

- <https://tunisi.aics.gov.it/> section "Trasparenza/Registro Operatori Economici"

Art. 13 – Entrée en vigueur

Le présent Règlement entrera en vigueur le jour de sa publication sur le site Web <https://tunisi.aics.gov.it/> section "Trasparenza/Registro Operatori Economici".